

Assemblage final du projet de résolution

Proposé par : _____ Pays : _____
Secondé par : _____ Pays : _____

Brève explication ou justification du projet de résolution :

Titre du projet de résolution : _____

La Conférence,

Objectif

- réaffirmant

Politique

- prenant note

Portée

- insistant

Historique

- rappelant

Buts/Demandes

- recommande
- encourage
- appelle
- décide
- exhorte
- demande
- invite

1.5 Soumettre un projet de résolution

Veillez vous référer aux Règles de procédure interne, règle 6.1 pour connaître en détails qui peut soumettre un projet de résolution à la Conférence Mondiale du Scoutisme et comment fonctionne ce processus.

Après avoir suivi les instructions ci-dessus pour la rédaction du projet de résolution, vous pouvez le soumettre grâce au modèle fourni, en l'envoyant par e-mail à resolutions@scout.org. Le modèle de projet de résolution comprend :

- le nom de l'Organisation Membre qui le propose, son pays, accompagné de la signature d'un représentant officiel
- le nom de l'Organisation Membre qui le seconde, son pays, accompagné de la signature d'un représentant officiel
- un espace pour une brève explication ou justification du projet de résolution
- le texte du projet de résolution (Titre, Préambule, Dispositif)

Il n'est pas nécessaire de joindre le présent manuel au projet de résolution ; il s'agit d'une ressource destinée à clarifier le processus de rédaction.

Avant de le soumettre, veuillez faire en sorte que le modèle de projet de résolution soit signé par le représentant officiel de l'OM qui le propose, ainsi que par celui de l'OM qui le seconde.

Lorsqu'il aura reçu le projet de résolution, le Bureau Mondial du Scoutisme compilera un document contenant des informations de référence, afin de vérifier de façon neutre les informations relatives au projet. Ce document comprendra des informations sur les ressources financières et humaines, mais aussi sur l'historique et la politique, ainsi que sur les effets que pourrait avoir l'application du projet de résolution dans ces domaines et sur l'Organisation.

Une fois ce document rédigé, il sera transmis à l'OM qui a soumis le projet, lui donnant ainsi l'occasion de formuler des commentaires ou des remarques à son sujet.

Toute OM qui propose un projet de résolution est tenue de le soutenir et doit s'apprêter à contribuer en le présentant durant un webinaire qui aura lieu avant la Conférence Mondiale du Scoutisme.

L'OM doit aussi être prête à en discuter durant les séances en petits groupes qui seront organisées lors de la Conférence Mondiale du Scoutisme, et à en parler lors d'une séance plénière.

1.6 Retirer un projet de résolution

Si une OM désire retirer un projet de résolution, elle peut le faire n'importe quand, tant qu'il n'a pas encore été présenté à la Conférence Mondiale du Scoutisme. Seule l'OM qui a proposé le projet de résolution peut le retirer, pas celle qui le seconde ni aucune autre OM.

Les demandes de retrait de projets de résolutions peuvent être adressées à resolutions@scout.org, ou communiquées directement au Comité des Résolutions durant la Conférence Mondiale du Scoutisme.

Lors de la présentation du projet de résolution à la Conférence Mondiale du Scoutisme, le président donne la parole à l'OM qui l'a proposé afin qu'elle l'explique. C'est le dernier moment où l'OM peut décider de retirer son projet de résolution. Après cela, c'est à la Conférence de statuer à son sujet.

2. Amendements

2.1 Proposer un amendement

Veillez vous référer aux Règles de procédure interne, règle 6.3, pour savoir en détails comment proposer un amendement à un projet de résolution.

Il est vivement recommandé de soumettre les amendements bien avant la Conférence Mondiale du Scoutisme afin de profiter d'une plus grande période de préparation et du temps accordé pour le débat. Vous pouvez commencer à soumettre des amendements 2 mois avant la Conférence Mondiale du Scoutisme, la date limite étant le troisième jour de la Conférence, à 14h00.

Pour les projets de résolutions qui impliqueraient d'amender la Constitution, ou qui concernent les sujets listés à la règle 6.1.d des Règles de procédure interne, merci d'accorder une attention toute particulière à la règle 6.3.g suivante :

Aucun amendement à des propositions soumises selon le paragraphe 6.1.d ne pourra être accepté, à l'exception de ceux qui :

- éliminent des ambiguïtés ou apportent un éclaircissement au projet de résolution distribué, ou
- représentent, selon le Comité des Résolutions, une position intermédiaire entre le projet distribué et la position ou politique actuelle.

2.2 Délais

Quand ?	Quoi ?	Qui ?
14 juin 2017	<ul style="list-style-type: none">• Publication de tous les projets de résolutions des OM, sous forme d'un Document de Conférence	Le Comité des Résolutions
14 juin 2017 – 16 août 2017	<ul style="list-style-type: none">• Les OM peuvent proposer des amendements	Les Organisations Membres
16 août 2017	<ul style="list-style-type: none">• 14h00 — fin de la soumission des amendements• 14h00 — fin de la soumission des amendements aux propositions dont les sujets sont listés à la règle 6.1.d (à condition de faire partie des exceptions présentées à la règle 6.3.g)• Rapport final disponible sur le site scout.org	Les Organisations Membres Le Comité des Résolutions et le Comité Mondial du Scoutisme

2.3 Remarques

Les remarques suivantes doivent être prises en compte lors de la soumission d'amendements à des projets de résolutions.

- Toute proposition d'amendement à un projet de résolution doit être liée au sujet dudit projet.
- Tout amendement proposé ne peut jamais changer complètement le sujet du projet de résolution.
- Toute proposition d'amendement doit tenir compte des remarques formulées au point 1.3 ci-dessus.
- Tout amendement proposé doit être substantiel. Ne proposez pas d'amendements pour corriger des fautes d'orthographe ou des erreurs grammaticales.
- Les amendements peuvent être soumis en anglais ou en français. Le Bureau Mondial du Scoutisme se charge de la traduction.

Si votre délégation estime que la traduction fournie ne reflète pas l'esprit/la substance de votre amendement, veuillez contacter directement le Bureau Mondial du Scoutisme, à l'adresse resolutions@scout.org.

Les amendements en lien avec les sujets listés à la règle 6.1.d peuvent être soumis jusqu'au troisième jour de la conférence, à 14h00, s'il s'agit de clarifications ou de positions intermédiaires, comme le précise la règle 6.3.g.

Exemples d'amendements

Texte original	Amendement proposé
Redoubler d'efforts pour que davantage de jeunes puissent jouer un rôle décisionnel (aux niveaux mondial et régional).	Redoubler d'efforts pour que davantage de jeunes puissent jouer un rôle décisionnel Donner plus de chances aux jeunes d'occuper des fonctions décisionnelles (aux niveaux mondial et régional), y compris dans les sous-comités du Comité Mondial du Scoutisme, ainsi que dans les Comités Régionaux et leurs sous-comités.
S'assurer que des jeunes soient formés et employés comme ressources par l'OMMS en tant que jeunes représentants externes/porte-paroles.	S'assurer que des jeunes soient formés, soutenus et nommés et employés comme ressources par l'OMMS en tant que jeunes représentants externes/porte-paroles.
Développer un projet de dialogue intergénérationnel pour accroître la collaboration entre générations au sein de l'OMMS.	Développer un projet outil de dialogue intergénérationnel, et s'assurer de son utilisation en se concentrant sur les méthodologies, systèmes de formation et meilleures pratiques dans le but pour d'accroître la collaboration entre les générations au sein de l'OMMS.

3. Résolutions d'urgence

3.1 Proposer une résolution d'urgence

Même s'il est vivement recommandé de soumettre les projets de résolutions avant la Conférence Mondiale du Scoutisme, des questions cruciales et urgentes peuvent se poser à la dernière minute, et nécessiter d'être considérées par la Conférence Mondiale du Scoutisme en session. Ces résolutions cruciales et urgentes sont appelées « résolutions d'urgence ».

Veillez vous référer aux Règles de procédure interne, règle 6.5, pour plus d'informations sur les résolutions d'urgence.

3.2 Délais

Quand ?	Quoi ?	Qui ?
15 mai 2017 - 16 août 2017	<ul style="list-style-type: none">Les résolutions d'urgence peuvent être soumises jusqu'au troisième jour de la Conférence (le 16 août 2017), à 14h00.	Les Organisations Membres et le Comité Mondial du Scoutisme

3.3 Remarques

Pour les résolutions d'urgence, merci de prendre en compte les remarques qui ont été formulées pour les projets de résolutions, au point 1.3 de ces Lignes directrices concernant les résolutions et les amendements.

Toute proposition de résolution d'urgence doit être secondée par neuf autres OM. Si les Organisations Membres qui secondent la résolution d'urgence font partie d'une Région, elles doivent provenir d'au moins trois Régions différentes. Il en va de même pour les amendements aux résolutions d'urgence, qui sont proposés directement durant la discussion sur la motion.

Le recours à une résolution d'urgence ne devrait pas être souvent utilisé. Cependant, les Règles de procédure interne de la Conférence Mondiale du Scoutisme le permettent, si une résolution de dernière minute s'avère nécessaire.

Les résolutions d'urgence ne peuvent pas concerner des sujets qui ont simplement été oubliés ou qui n'ont pas été traités dans les délais impartis.

Les définitions ci-dessous des termes « urgent » et « important » aideront à clarifier ce qu'est une résolution d'urgence.

Urgent

Le terme « urgent » fait référence à une résolution d'urgence qui concerne un fait qui a eu lieu entre la date limite de soumission des projets de résolutions (le 14 mai 2017) et l'ouverture de la Conférence Mondiale du Scoutisme, et qui ne peut pas attendre la réunion suivante de la Conférence.

Une question urgente peut se poser suite à un événement qui affecte le Scoutisme et qui est survenu dans les trois mois précédant la Conférence. Il peut par exemple s'agir de problèmes affectant l'OMMS, comme un bouleversement gouvernemental, un conflit politique, une catastrophe à l'échelle mondiale, un changement nécessaire au niveau d'une politique ou méthode de travail, etc.

Pour savoir si un sujet est suffisamment urgent pour justifier une résolution d'urgence, posez-vous la question suivante :

Le projet de résolution d'urgence est-il si urgent qu'il ne peut pas attendre la réunion suivante de la Conférence Mondiale du Scoutisme, ou être soumis plus tard à un vote par correspondance ?

Important

Le terme « important » fait référence à une résolution d'urgence concernant un sujet si important qu'il nécessite l'attention immédiate de la Conférence Mondiale du Scoutisme en session.

Une question importante ne peut être réglée par aucun autre organe de l'OMMS, c'est-à-dire ni par le Comité Mondial du Scoutisme ou par ses Comités Permanents, ni par les Comités Régionaux, ni par les OM de l'OMMS ni par le Bureau Mondial du Scoutisme.

Il peut par exemple s'agir de problèmes qui affectent l'OMMS, comme un bouleversement gouvernemental, un conflit politique, une catastrophe à l'échelle mondiale, un changement nécessaire au niveau d'une politique ou méthode de travail, etc.

Pour savoir si un sujet est suffisamment important pour justifier une résolution d'urgence, posez-vous la question suivante :

Le sujet du projet de résolution d'urgence est-il si important qu'il nécessite l'attention immédiate de la Conférence Mondiale du Scoutisme en session ?